



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon** : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAYEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François** : Mme Françoise GILLET **Gennevilliers** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNENT (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **François** : M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : M. Claude OYTANA **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance** : Bernard MOYSE

#### Procurations de vote :

**Mandants** : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

**Mandataires** : G. VERRON, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1), N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAYEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

**Délibération n°2012/001989**

**Rapport n°2.3 - Tramway - Avenant n°1 au marché complémentaire de maîtrise d'œuvre Infrastructures**

## Tramway - Avenant n°1 au marché complémentaire de maîtrise d'œuvre Infrastructures

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2013 et PPIF 2013-2017 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 <sup>ère</sup> ligne de tramway » (budget annexe Transports)	Montant de l'AP-AE : 228 M€, Valeur juin 2008. Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %. Montant du CP 2013 : en cours de finalisation. Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>• sur année 2012 : 0 € HT</li><li>• sur la période : 54 390 € HT</li></ul>
<b>Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017</b>	

### Résumé :

Dans le cadre du marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures au titre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé de signer un avenant n°1 portant sur la maîtrise d'œuvre spécifique du nouveau kiosque de Chamars. Cet avenant n°1, d'un montant de 54 390 € porte le marché à 1 812 766 € HT soit une augmentation totale de 3,09 %

Le marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures au titre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon a été attribué au groupement dont le mandataire est EGIS RAIL pour un montant de 1 758 376 € HT en 2011.

Ce marché complémentaire a été attribué conformément aux dispositions de l'article 144.11.6 du code des marchés publics.

Ainsi, en raison de l'allongement et de la modification du tracé, il a été nécessaire de compléter les limites d'intervention du maître d'œuvre Infrastructures par les éléments suivants :

- le confortement et l'encorbellement du quai Veil Picard,
- l'allongement du tracé d'environ 500 ml,
- la réalisation de visuels de synthèse,
- la réalisation d'études sur certains secteurs (Vaîtes, Chamars...),
- un allongement de la mission DET.

Le contenu des éléments de mission est défini dans le décret n°93-1268 du 29-11-1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que dans l'arrêté du 21-12-1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

La présente proposition d'avenant n°1 repose sur l'intégration d'une mission de maîtrise d'œuvre sur un ouvrage inscrit dans le tracé définitif, le nouveau kiosque de Chamars.

En effet, par le passage de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, depuis le pont De Gaulle vers le pont Canot, le pôle de Chamars va faire l'objet d'une importante requalification de ses espaces publics. Ce réaménagement va permettre de faire de ce lieu un vaste espace propice aux échanges et aux déambulations, en relation directe avec les rues du centre ville et avec le parc de la gare d'eau. Tout autour de la station de tramway seront regroupés l'ensemble des arrêts de bus et cars, les bornes de vélocité, ainsi que les accès au parc de stationnement, générant un pôle multimodal important avec de nombreux croisements de flux.

Dans ce nouveau contexte, l'esplanade Chamars va accueillir dans sa partie centrale ponctuée d'arbres existants, un nouveau kiosque intégrant des sanitaires publics et une buvette, en remplacement des bâtiments existants.

Il est prévu de démolir et de reconstruire le kiosque existant afin de proposer un nouveau bâtiment adapté au nouvel aménagement de l'esplanade de Chamars, accessible à tous et adapté au contexte du site situé en zone rouge du PPRI.

Le nouveau kiosque prendra donc en compte les recommandations du PPRI afin de mettre à disposition du public un bâtiment sécurisé, accessible à tous et confortable et proposera un rééquilibrage de la surface affectée aujourd'hui aux sanitaires et au kiosque. Une place plus importante sera dédiée à la partie buvette, afin d'offrir davantage d'espace aux futurs commerces et de proposer au centre de l'esplanade de Chamars réaménagée un lieu de convivialité, d'attractivité. La surface affectée aux sanitaires publics sera réduite par rapport à l'existant, tout en tenant compte des besoins.

Le coût de la présente mission de maîtrise d'œuvre de ce nouvel ouvrage s'appuie sur les taux de maîtrise d'œuvre validés nationalement (soit 14,54 %) et un taux au titre des missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et de synthèse réduit à 1 % pour un montant de travaux estimés à 350 000 €.

Cette maîtrise d'œuvre comprend toutes les phases de définition, de mise en œuvre et de suivi de cet ouvrage : étude d'avant-projet, projet, assistance sur la consultation des entreprises, suivi des marchés et travaux jusqu'à parfait achèvement.

Elle inclut donc la phase étude APD/PRO/ACT/VISA et travaux DET/AOR ainsi que la synthèse et l'OPC pour un bâtiment réalisé en lots séparés.

Le montant d'honoraires est de 54 390 € HT (valeur octobre 2012) pour un coût d'objectif de 350 000 € HT (valeur octobre 2012) assorti d'un taux de tolérance de 3 % en études sur la base de ce montant et de 2 % en phase travaux sur la base des marchés de travaux.

Le montant du marché, par le présent avenant, est porté à 1 812 766 € HT, soit une augmentation totale de 3,09 %.

**A la majorité, 1 Abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :**

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 au marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures au titre de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Prefecture de la Région Franche Comté  
Prefecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 26 DEC. 2012

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,  
Jean-Claude ROY,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 108  
Contre : 0  
Abstention : 1

## Avenant n°1 - 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon

### **I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire**

#### Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
4, rue Gabriel Plançon - La City  
25043 Besançon Cedex

#### Titulaire du marché :

EGIS RAIL  
25 rue Emile ZOLA  
69625 VILLEURBANNE

Marché n°11/08 : approuvé par délibération du 6 octobre 2011 et notifié le 28 octobre 2011

Objet du marché : Marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures - projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon

Montant du marché initial : 1 758 376 € HT, soit 2 103 017,70 € TTC.

### **II. Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant n°1 a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre sur un ouvrage inscrit dans le tracé définitif, le nouveau kiosque de Chamars.

En effet, par le passage de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, depuis le pont De Gaulle vers le pont Canot, le pôle de Chamars va faire l'objet d'une importante requalification de ses espaces publics. Ce réaménagement va permettre de faire de ce lieu un vaste espace propice aux échanges et aux déambulations, en relation directe avec les rues du centre ville et avec le parc de la gare d'eau. Tout autour de la station de tramway seront regroupés l'ensemble des arrêts de bus et cars, les bornes de vélocité, ainsi que les accès au parc de stationnement, générant un pôle multimodal important avec de nombreux croisements de flux.

Dans ce nouveau contexte, l'esplanade Chamars va accueillir dans sa partie centrale ponctuée d'arbres existants, un nouveau kiosque intégrant des sanitaires publics et une buvette, en remplacement des bâtiments existants.

### **III. Impact financier**

Cette mission s'appuie sur les taux de maîtrise d'œuvre validés nationalement (soit 14,54 %) et un taux au titre des missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et de synthèse réduit à 1% pour un montant de travaux estimés à 350 000 €.

Cette maîtrise d'œuvre comprend toutes les phases de définition, de mise en œuvre et de suivi de cet ouvrage : étude d'avant-projet, projet, assistance sur la consultation des entreprises, suivi des marchés et travaux jusqu'à parfait achèvement.

Elle inclut donc la phase étude PRO/ACT/VISA et travaux DET/AOR ainsi que la synthèse et l'OPC pour un bâtiment réalisé en lots séparés.

	Montant
APD	15 527
PRO	9 705
ACT	3 882
VISA	4 367
DET	12 131
AOR	2 911
OPC/SYN	5 867
TOTAL	54 390

Le montant d'honoraires est de 54 390 € HT (valeur octobre 2012) pour un coût d'objectif de 350 000 € HT (valeur octobre 2012) assorti d'un taux de tolérance de 3 % en études sur la base de ce montant et de 2 % en phase travaux sur la base des marchés de travaux.

Le présent avenant comprend 3 annexes :

- le Programme
- le Planning prévisionnel
- un additif au CCTP

**En conséquence et conformément à la délibération du 20 décembre 2012, le montant du marché est augmenté, via le présent avenant, de 54 390 € HT, augmentant ainsi la valeur initial du marché de 3,09 %.**

Le titulaire,  
EGIS RAIL

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET